



Trail EDF Val Cenis

Règlement 2025

Table des matières

CHAPITRE 1.	LE TRAIL EDF VAL CENIS	3
CHAPITRE 2.	RÈGLEMENT DES ÉPREUVES.....	3
2.1	ORGANISATEUR.....	3
2.2	PARTICIPATION ET CATÉGORIE.....	3
2.3	TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE	3
2.4	LANGUE OFFICIELLE.....	4
2.5	Officiels de course	4
2.6	PARTENAIRES.....	4
CHAPITRE 3.	INSCRIPTION.....	4
3.1	MODALITÉS D’INSCRIPTION	4
3.1.1	ATTESTATION PPS et LICENCE.....	4
3.2	NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS.....	5
3.3	DROITS D’ENGAGEMENT	5
3.4	ASSURANCE BETICKETING	5
3.5	ECHANGE DE DOSSARDS	5
3.6	DOSSARDS	5
CHAPITRE 4.	SÉCURITÉ ET ASSISTANCE.....	6
4.1	LISTE DU MATÉRIEL OBLIGATOIRE et recommandé EN COURSE	6
4.2	SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE	7
4.3	POSTES DE CONTRÔLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENTS.....	7
4.4	TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES.....	7
CHAPITRE 5.	INCIDENTS DE COURSES	8
5.1	ABANDON ET RAPATRIEMENT.....	8
5.2	CHANGEMENT D’ÉPREUVES	8
5.3	CONTRÔLE ANTI-DOPAGE	8
5.4	PÉNALITÉS.....	8
5.5	RÉCLAMATIONS	8
5.6	MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES – ANNULATION DE LA COURSE	9
CHAPITRE 6.	CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES	9
CHAPITRE 7.	DIVERS	9
7.1	ASSURANCES	9
7.1.1	Responsabilité civile :.....	9
7.1.2	Domage matériel :.....	9
7.1.3	Individuelle accident :.....	9
7.2	REGLES SANITAIRES ET DISTANCIATION SOCIALE	10
7.3	DROITS À L’IMAGE	10
7.4	RGPD.....	10
7.5	SPONSORS INDIVIDUELS.....	10

CHAPITRE 1. LE TRAIL EDF VAL CENIS

Le Trail EDF Val Cenis (dit TRAIL) est un ensemble de trails et de randonnées, organisé le **samedi 2 août** et le **dimanche 3 août 2025**, dans le département de la Savoie (73), à Val Cenis. Il comprend plusieurs épreuves de Trails et de randonnée.

CHAPITRE 2. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

Le Trail EDF Val Cenis dit « **TRAIL** » est un ensemble de courses à pied de pleine nature qui se déroule sur des chemins et sentiers balisés, en une seule étape, à allure libre, en un temps limité, couplé à des barrières horaires définies par l'organisation.

Le TRAIL est constitué de plusieurs épreuves chronométrées : le TRAIL NOIR, le TRAIL ROUGE, le TRAIL BLEU, le TRAIL VERT, le TRAIL JAUNE et le TRAIL ROSE. Pour chacune d'elle, il convient d'être entraîné à la pratique du trail.

Toutes les informations concernant les épreuves (date, heure, lieu de départ, catégorie, course individuelle ou en relais, barrières horaires, tarifs) sont précisées sur le site Internet de la course.

Le Trail EDF Val Cenis propose également des épreuves en randonnée, non chronométrées. Ces épreuves sont ouvertes à toute personne de 6 ans minimum, étant né avant le 03/08/2019 inclus. Une autorisation parentale sera demandée pour les personnes mineures. Les participants mineurs doivent obligatoirement être accompagné par leur tuteur.

Il est expressément indiqué que les participants participent à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher à l'allure de leur choix sur un parcours non chronométré.

2.1 ORGANISATEUR

Le Trail EDF Val Cenis est organisé par la société **KCIOP**, 11 avenue Jean-Jaurès 94340 JOINVILLE-LE-PONT, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 531 663 151. KCIOP est spécialisée dans l'organisation d'évènements sportifs. **KCIOP** est appelé « **l'Organisateur** » dans le règlement.

2.2 PARTICIPATION ET CATÉGORIE

	Rando Violette*	Rose*	Jaune*	Vert*	Bleu*	Rouge*	Noir*	Noir en relai à 2*
Minimes et en- dessous 2010 et après	X							
CADETS 2008 / 2009	X	X						
JUNIORS 2006 / 2007	X	X	X					
ESPOIRS 2003 / 2005	X	X	X	X	X	X	X	X
SENIORS 1991 / 2002	X	X	X	X	X	X	X	X
MASTER 1990 et avant	X	X	X	X	X	X	X	X

(X) : catégorie autorisée à s'inscrire à la course.

* Trail Noir : 73km et 4300m D+

Trail Rouge : 58km et 3400m D+

Trail Bleu : 42km et 2500m D+

Trail Vert : 29km et 1700m D+

Trail Jaune : 15km et 800m D+

Trail Rose : 10km et 500m D+

Rando Violette : 10km et 500m D+

Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs. Un modèle est disponible au téléchargement sur notre site Internet et sur le formulaire d'inscription.

La course comporte des passages en altitude et les conditions peuvent être très difficiles (vent, froid, pluie ou neige). Un très bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite d'une telle aventure individuelle.

La participation aux épreuves du TRAIL entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

2.3 TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le principe de course individuelle en semi-auto-suffisance est la règle pour les épreuves du **TRAIL**.

La semi auto-suffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course **la totalité de son matériel obligatoire** (voir paragraphe « EQUIPEMENT »). Il transporte ce matériel dans un sac non échangeable sur le parcours. À tout moment de la course – lors du départ, sur le parcours mais également après le franchissement de la ligne d'arrivée – des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.

Sur le parcours, **des zones de ravitaillement** sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Tous soins médicaux ou paramédicaux personnels sont strictement interdits. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent inscrit. La notion de lièvre est interdite, ainsi que tout soutien matériel ou physique en dehors des zones de ravitaillement.

2.4 LANGUE OFFICIELLE

Le français est la langue officielle des épreuves du **TRAIL**. Certains documents sont disponibles en italien.

2.5 Officiels de course

La liste des officiels de la course sera disponible sur demande à l'occasion du retrait des dossards.

Chaque officiel a la responsabilité de l'application de toutes les règles.

2.6 PARTENAIRES

La liste officielle des partenaires sera communiquée à l'occasion du retrait des dossards. L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage dans toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires quelles que soient les circonstances.

CHAPITRE 3. INSCRIPTION

3.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font **uniquement en ligne** via le site www.trail-edf-valcenis.com, jusqu'à la date indiquée par l'Organisateur.

De manière exceptionnelle, et dans la limite des dossards disponibles, des inscriptions pourront être enregistrées la veille et le jour même de chaque TRAIL, au stand de retrait des dossards.

3.1.1 ATTESTATION PPS et LICENCE

Une licence ou une attestation PPS vous sera demandé pour participer à la compétition. Ceux-ci doivent correspondre au cadre fixé par la réglementation Hors Stade 2025 :

« **Pour les personnes mineures**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie de l'attestation PPS, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir une attestation PPS valide même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Cette attestation doit être rédigé en langue française, daté et signé. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. »

Une confirmation électronique sera envoyée une fois les licences ou les attestations PPS validées.

Il est aussi possible de vérifier en ligne via son espace personnel, que son inscription a bien été entièrement validée.

Si l'inscription reste incomplète et si aucun e-mail n'est venu confirmer l'inscription en ligne, il est impératif d'apporter sa licence ou son attestation au retrait des dossards. Aucun dossard ne sera délivré si l'attestation valable n'a pas été validé par l'Organisateur.

De manière exceptionnelle, et dans la limite des dossards disponibles, des inscriptions pourront être enregistrées la veille de l'épreuve au stand de retrait des dossards.

La participation au Trail EDF Val Cenis entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

3.2 NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS

Le TRAIL rassemblera au maximum 2500 participants – toutes épreuves confondues.

Les inscriptions seront enregistrées par l'organisation à la réception du paiement des frais d'inscription.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

Dans tous les cas, la règle du « Les premiers arrivés, premiers servis » sera appliquée.

3.3 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits et modalités d'engagement sont spécifiés sur le site Internet de l'évènement.

3.4 ASSURANCE BETICKETING

A la fin de votre inscription, vous pouvez souscrire une assurance annulation auprès de BEticketing vous permettant d'être remboursé dans les conditions définies par Mutuaide Assistance.

3.5 ECHANGE DE DOSSARDS

Si vous n'avez pas souscrit à l'option de remboursement et qu'un évènement vient compromettre votre participation à la manifestation, vous pouvez offrir ou revendre votre dossard en transférant votre inscription à une autre personne. Cette option n'est possible que jusqu'à la date limite de modification des inscriptions.

Aucun transfert d'inscription en dehors de notre plateforme d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne en dehors de ces conditions, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3.6 DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur, avec une puce, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Si les puces sont récupérables, et que le coureur ne la restitue pas à son arrivée, les puces non rendues seront facturées 10€ par coureur.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et **doit être visible en permanence** et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Les puces pour le chronométrage doivent être placées comme stipulé au moment du retrait des dossards. **Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce.** Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- Non port de la puce
- Perte de la puce
- Dégradation de la puce
- Port de la puce non conforme

CHAPITRE 4. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE

4.1 LISTE DU MATÉRIEL OBLIGATOIRE et recommandé EN COURSE

Attention : Aucun gobelet plastique ne sera mis à disposition sur les ravitaillements.

X = Obligatoire R = Recommandé

MATERIEL	NOIR	ROUGE	BLEU, VERT	JAUNE	ROSE	Rando Violette
Un gobelet personnel pour la boisson	X	X	X	X	X	X
Une couverture de survie (de 1,40 m x 2 m minimum)	X	X	X	X	X	X
Un téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation, affiché au retrait des dossards et ne pas masquer son numéro)	X	X	X	X	X	X (un par groupe)
Une réserve d'eau de 1 L minimum	X	X	X	X (0.5L)	R (0.5L)	X
Un sifflet	X	X	X	R	R	R
Une veste de type coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps	X	X	X	R	R	R
Une paire de gants	X	X	X	R	R	R
Un bonnet ou tour de cou	X	X	X	R	R	R
Une réserve alimentaire	X	X	X	R	R	R
Une lampe frontale	X	X	R	R	R	R
Des vêtements chauds: - pantalon ou collant de course à jambes longues - vêtement chaud à manches longues	R	R	R	R	R	R
Une somme minimum de 20€ afin de pallier les imprévus	R	R	R	R	R	R
Une paire de lunettes	R	R	R	R	R	R
Une paire de chaussettes de rechange	R	R	R	R	R	R
Des vêtements (maillot) de rechange	R	R	R	R	R	R
Des bâtons	R	R	R	R	R	R
Une ficelle	R	R	R	R	R	R
Une crème solaire	R	R	R	R	R	R
une boussole et une copie des cartes du Trail EDF Val Cenis	R	R	R	R	R	R
Un brassard réfléchissant	R	R	R	R	R	R
Une bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 100 cm x 6 cm)	R	R	R	R	R	R

Un couteau de poche	R	R	R	R	R	R
De la crème anti-échauffement	R	R	R	R	R	R

L'organisation se réserve le droit de modifier le matériel obligatoire en fonction des conditions météorologiques du moment. Des commissaires de course seront habilités à contrôler les équipements des participants au départ, à l'arrivée et en n'importe quel lieu du parcours. Un contrôle des sacs pourra être mis en place par l'organisation lors du retrait des dossards.

4.2 SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours, implantés à divers points des parcours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un coureur peut :

- Se présenter à un **poste de secours**
- Appeler le **PC Course**
- Faire appeler le PC Course par une autre personne

Chaque coureur a l'obligation **de porter assistance à toute personne en danger** et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours en montagne qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvres tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, les numéros d'urgence sont : 112 (France) / 118 (Italie).

Il est strictement **interdit de s'éloigner des chemins balisés** quelle qu'en soit la raison. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Il est de même interdit de couper un sentier, afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.

Le non-respect de ces directives entraînera une disqualification.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

4.3 POSTES DE CONTRÔLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENTS

Un contrôle peut être effectué à l'arrivée à tout poste de secours ou de ravitaillement.

Des postes de contrôle inopinés peuvent être mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Les ravitaillements seront complets : **boissons et alimentation** ; sauf si cela est précisé par l'Organisation. Leur localisation est précisée sur les tracés présents sur le site Internet.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

Les *assistances* aux coureurs sont autorisées pour le soutien logistique (habits, nourriture), 200m avant, sur, et 200m après, les points de ravitaillements.

4.4 TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Les barrières horaires sont définies sur la page de chaque course **sur notre site Internet**.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier de plein droit les barrières horaires.

CHAPITRE 5. INCIDENTS DE COURSES

5.1 ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, **un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle**. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

Il devra néanmoins rapporter sa puce à l'arrivée.

Systématiquement et obligatoirement, **un coureur ayant abandonné préviendra par lui-même le PC course** (par téléphone ou par SMS). L'éventuel rapatriement sera décidé avec le chef de poste.

Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en informer l'organisation devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

5.2 CHANGEMENT D'ÉPREUVES

Les changements d'épreuves peuvent être autorisés sur les parcours, uniquement sur les lieux indiqués par l'organisateur. En cas de coup dur, les coureurs devront revenir au site de départ par leur propre moyen, ou par des moyens de l'organisation (sur décision de l'organisation), et ne seront classés sur aucune des courses.

5.3 CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un **contrôle antidopage** avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Tout contrôle positif entraînera **l'exclusion à vie des épreuves organisées par KCIOP**.

5.4 PÉNALITÉS

Des commissaires de course présents sur le parcours et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Non-respect du règlement	Pénalité
Aide ou ravitaillement par un accompagnant sans dossard en dehors des zones de ravitaillement	Pénalité ½ heure
Coupe volontaire du parcours	Disqualification
Absence de matériel obligatoire	Pénalité ¼ h à disqualification immédiate
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification immédiate
Jet de détritrus (acte volontaire)	Disqualification immédiate
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Pénalité 1 heure
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification immédiate
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification immédiate et à vie
Port du dossard non conforme	Pénalité ¼ d'heure (durant lequel le coureur remet son dossard de manière conforme)
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus contrôle anti-dopage	Le coureur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite	Mise hors course

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

5.5 RÉCLAMATIONS

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 60 minutes après l'affichage des résultats provisoires, auprès d'un officiel de course.

Le jury du **TRAIL** est composé :

- De l'organisateur
- Du chef de piste

- Des responsables des zones de contrôle concernées
- Ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation
- Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

5.6 MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES – ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le programme général de l'évènement, les parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, les barrières horaires sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie et de neige, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, l'épreuve est annulée.

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter totalement ou partiellement l'évènement pour tous motifs qui mettraient la vie des participants en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les participants.

CHAPITRE 6. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Seuls les coureurs individuels ayant franchis la ligne d'arrivée dans le temps imparti et en ayant effectué la totalité du parcours seront considérés comme « Finishers ».

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Pour chaque course, un classement général est établi, dans lequel apparait les distinctions de sexe et de catégories.

Concernant les podiums :

- Pour les courses individuelles : les 5 premiers hommes, et les 5 premières femmes, sont appelés sur le podium
- Pour les courses en relai : la première équipe homme, la première équipe femme, et la première équipe mixte, sont appelés sur le podium

CHAPITRE 7. DIVERS

7.1 ASSURANCES

7.1.1 Responsabilité civile :

De l'Organisateur : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'EDF Val Cenis.

Des Participants : l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

7.1.2 Dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

7.1.3 Individuelle accident :

L'organisateur attire votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Vous pouvez souscrire à une telle assurance auprès de notre partenaire Assur Connect, courtier en assurance spécialisé dans le sport en [cliquant ici](#).

Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre assureur pour connaître, en fonction de votre situation, l'assurance qui vous convient le mieux.

7.2 REGLES SANITAIRES ET DISTANCIATION SOCIALE

Chaque coureur s'engage à respecter :

- les règles sanitaires qui seront en vigueur et mise en place par l'organisation.
- les règles de distanciation sociale en vigueur et mise en place par l'organisation

7.3 DROITS À L'IMAGE

Par sa participation aux **épreuves du TRAIL**, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des **épreuves du TRAIL** en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

7.4 RGPD

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation aux **épreuves du TRAIL** Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à la RGPD de 2018 relative à la protection des données, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. L'ensemble de ces informations ne seront pas transmises à d'autres entreprises et peuvent être effacées sur simple demande. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il vous faut adresser un mail à l'adresse suivante : contact@trail-edf-valcenis.com.

Les personnes participant au championnat du Monde de Plogging dans le cadre du Trail EDF Val Cenis 2025 acceptent que les informations communiquées lors de l'inscription soient communiquées au WPC.

7.5 SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.